

1.4.4 – Variable Sûreté et régime de responsabilité des échanges numériques**Hypothèse 1 : Agences gestionnaires éclatées sans vision d'ensemble**

- La pratique actuelle d'une dissociation des agences de régulation entre transport et contenu, entre domaine de l'Internet et des télécommunications, pour partie entre transport hertzien et filaire, se poursuit. Elle a pour conséquences une absence de vision stratégique d'ensemble en matière tant de développement de l'infrastructure que de contenu et traitement de l'information et est porteuse de conflits potentiels entre agences.
- Des pans entiers de la régulation, comme les aspects de sécurité ou liés aux conséquences environnementales et sanitaires, sont hors du champ de responsabilité des agences.
- En l'absence de chaîne de responsabilité claire, une suspicion se développe dans le public quant à la protection de la vie privée et aux effets sanitaires

Hypothèse 2 : Vers une réelle stratégie par la création d'une instance nationale réunissant l'ensemble des compétences en matière d'échange numérique

- Une instance nouvelle réunit les compétences de ARCEP, CSA, ANFR, ... régule le transport, participe à la définition des NGN et de l'Internet du futur et propose une véritable stratégie en matière de contenu. Elle gère, en liaison avec le SGDN, les questions de sécurité et intègre dans ces préoccupations les conséquences sur l'environnement et la santé.
- Elle est, sous la tutelle du ou des Ministères compétents, l'interlocuteur de la Commission européenne et de l'UIT

Hypothèse 3 : Une stratégie transeuropéenne en matière d'échanges numériques

- A l'instigation de plusieurs gouvernements européens ou/et de la Commission européenne (Art. 43 du traité sur l'UE sur la coopération renforcée), il est décidé, afin de développer une véritable synergie européenne et un marché transeuropéen des télécommunications, de créer une instance européenne ayant les compétences de réguler transport, participer à la définition des NGN et de l'Internet du futur et proposer une véritable stratégie en matière de contenu. Elle gère, en liaison avec les autorités compétentes, les questions de sécurité et intègre dans ces préoccupations les conséquences sur l'environnement et la santé.
- ARCEP, ANFR, AFNIC se transforment et deviennent le relais de cette instance au niveau national

Hypothèse 4 : Une stratégie globale en matière d'échanges numériques

- Par nature la gestion d'Internet, et des échanges numériques en général, ne peuvent trouver leur pleine efficacité que s'ils sont envisagés au niveau mondial.
- A l'instigation de plusieurs grands ensemble régionaux (Europe, Etats-Unis, ...) une instance internationale est créée. Elle a comme prérogatives de réguler le transport, participer à la définition des NGN et de l'Internet du futur et proposer une véritable stratégie en matière de contenu. Elle gère, en liaison avec les autorités compétentes, les questions de sécurité et émet des recommandations en matière d'impact sur l'environnement et de risque sanitaire.